



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE MAI 2026

N° 12

Publié le 05/06/2026

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

- **Arrêtés de délégation de signature**

-Arrêté DRH n°26-17	donnant délégation de signature à M. Mathieu BROUTIN, Directeur de l'Offre Médico-Sociale	1
-Arrêté DRH n°26-18	donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité	5
-Arrêté DRH n°26-21	donnant délégation de signature à Mme Nathalie DECOCK, Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité	7
-Arrêté DRH n°26-24	donnant délégation de signature à Mme Virginie CHAUMONT, Directrice des Finances	10

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

-Arrêté n°2026-184	portant réduction de capacité du service d'accueil familial géré par l'association La Sauvegarde et création d'un dispositif d'hébergement collectif de type « maisons des fratries »	13
-Arrêté n°2026-221	fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 L'Horizon – Osny	15
-Arrêté n°2026-222	fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 résidence Soleil Levant – Osny	18

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

-Arrêté n°2026-273	portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) 3 FORETS géré par l'entreprise SERVICES DES TROIS FORETS à ECOUEN	21
-Arrêté n°2026-275	portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) GHENI ASSISTANCE	24
-Arrêté n°2026-281	portant retrait de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) AIDES 78 situé à Argenteuil	26



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE**

15 MAI 2026

**ARRÊTÉ DRH n° 26-17
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Mathieu BROUTIN
Directeur de l'Offre Médico-Sociale**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF ;
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code ;
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Toutefois, les refus d'autoriser les services d'aide et d'accompagnement à domicile entrent dans la compétence de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité.

Entre dans la compétence de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tel que visé à l'articles L 312-1 du CASF.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les décisions et les actes relatifs aux missions d'autorisation, de tarification et de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de compétence départementale pour enfants relevant de la protection de l'enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap et prévention spécialisée pour les affaires concernant la Direction de l'Offre Médico-Sociale, à Monsieur Mathieu BROUTIN, Directeur de l'Offre Médico-Sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BROUTIN, Directeur de l'Offre Médico-Sociale, l'ensemble des délégations - qui leurs sont conférées à l'article 2 susvisé – sera exercé par l'un des chefs de service suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Madame Marie LANGLOIS, Chef de service personnes âgées et domicile
- Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef de service personnes handicapées et accueil familial
- Madame Mélanie JUSZCZAK, Chef de service pilotage et performance
- Madame Isabelle FOVET, Chef de service enfance
- Madame Sophie MARCEL, Chef de service Prévention spécialisée

ARTICLE 4 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative au fonctionnement de leurs services respectifs :

- Madame Marie LANGLOIS, pour le service personnes âgées et domicile
- Madame Olivia WERMUTH, pour le service personnes âgées et domicile en cas d'absence du chef du service personnes âgées et domicile
- Madame Valérie HONORE ROUGE, pour le service personnes handicapées et accueil familial
- Madame Mélanie JUSZCZAK, pour le service pilotage et performance
- Madame Isabelle FOVET, pour le service enfance
- Madame Sophie MARCEL, pour le service Prévention spécialisée

ARTICLE 5 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services dont ils ont la charge et ce dans la stricte limite de leurs compétences et attributions :

- Service Personnes âgées Domicile (actes relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, aux unités de soins longue durée, à la petite unité de vie, aux accueils de jour, aux résidences autonomie et services d'aide et d'accompagnement à domicile) :
 - Madame Rosemarie Bathie BAKADILA, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sylvie CARBALLARES Sylvie, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Carole LEVY, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Cemyane DESSART, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Louis FASOLIN, Chargé de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Hilal ADEL, Chargé de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Vanessa GRAPELOUX, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
- Service Personnes handicapées et Accueil familial (actes relatifs aux foyers de vie et foyers d'hébergement pour adultes handicapés, aux accueils de jour, aux foyers d'accueil médicalisé, aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, aux services d'accompagnement à la vie sociale et à l'accueil familial) :
 - Madame Marie HERPIN, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Benjamin MARCHADE, Coordonnateur de l'Accueil familial
 - Madame Emmanuelle DUFLOS, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Sylvie POULAILLEAU, Chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Elodie CHEVREAU, Psychologue – accueil familial
- Service Enfance (actes relatifs aux ESSMS qui hébergent et/ou accompagnent les enfants mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance) :
 - Madame Jessica DELNEUF, chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Madame Catherine SICARD, chargée de suivi et de contrôle des ESSMS
 - Monsieur Jean-Jacques WALLON, Chargé de suivi et de contrôle des ESSMS

- Service Prévention spécialisée (toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services de prévention spécialisée) :

- Madame Valérie NION, Chargée de suivi administratif et financier

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Monsieur Mathieu BROUTIN, Directeur de l'Offre Médico-Sociale, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par la réglementation des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT (à l'exception de la signature desdits marchés) tels que les marchés publics afférents à des prestations de conseils juridiques liés au fonctionnement des ESSMS relevant de la compétence du Département, à des projets d'amélioration de leur gestion ou de la prise en charge des usagers, à des actions de formation des professionnels ou encore d'études d'amélioration de l'activité interne.

Au-delà de ce seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans les limites décrites ci-dessus et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 40 000 € HT	Mathieu BROUTIN	Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Isabelle FOVET, Mélanie JUSZCZAK, Sophie MARCEL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité	Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Isabelle FOVET, Mélanie JUSZCZAK, Sophie MARCEL
90 000 € HT < < 216 000 € HT	Directeur Général des Services	Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Isabelle FOVET, Mélanie JUSZCZAK, Sophie MARCEL
+ 216 000 € HT	Directeur Général des Services	Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Isabelle FOVET, Mélanie JUSZCZAK, Sophie MARCEL



S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés décrits ci-dessus dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 216 000 € HT	Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Isabelle FOVET, Mélanie JUSZCZAK, Sophie MARCEL
> 216 000 € HT	Mathieu BROUTIN, Marie LANGLOIS, Valérie HONORE-ROUGE, Isabelle FOVET, Mélanie JUSZCZAK, Sophie MARCEL

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 26-05 du 09 février 2026 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité et le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

05 MAI 2026

Marie-Christine CAVECOHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 MAI 2026

ARRÊTÉ DRH n° 26-18
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Florine COLOMBET,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services, tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité telles que la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, dans le champ de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance, de la prévention spécialisée, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en situation de précarité, de l'accès à l'autonomie sociale et de la jeunesse.

Mme Florine COLOMBET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département : Secrétariat Général de la DGAS, Direction de l'Autonomie, Direction de l'Enfance, de la Santé, de la Jeunesse, de la Famille, Direction de l'Offre Médico-Sociale, Direction de la Vie Sociale et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Elle a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions décrites à l'article 1 ; ainsi que tous les mémoires en défense et les appels en découlant devant les tribunaux administratifs et judiciaires pour les directions relevant de sa compétence.

Elle a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,

Les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgées dépendantes ainsi que la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 312-1; L 314-1 et 2 du CASF, entrent dans la compétence de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florine COLOMBET, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - sera exercé par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Nathalie DECOCK, Secrétaire générale
- Mme Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille
- Mme Julie MOSTACCHI, Directrice de l'Autonomie
- M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale
- M. Mathieu BROUTIN, Directeur de l'Offre Médico-Sociale

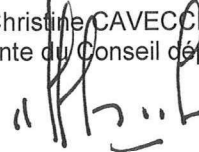
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 25-19 du 07 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

05 MAI 2026





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 MAI 2026

ARRÊTÉ DRH n° 26-21

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Mme Nathalie DECOCK

SECRETAIRE GENERALE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Nathalie DECOCK pour toutes les décisions et les actes relatifs aux missions du Secrétariat général de la DGAS, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2, et à viser la certification du service fait.

Mme Nathalie DECOCK a également délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT relevant des missions dont elle a la charge.

ARTICLE 2 – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF ;
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code ;
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Les refus d'autoriser les services d'aide et d'accompagnement à domicile et la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tel que visé à l'articles L 312-1 du CASF entrent dans la compétence de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DECOCK, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - sera exercé par l'un des chefs de service auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Sophie DEHAIS, Juriste spécialisée domaine solidarités
- M. Jérémy LEFEBVRE, Chef de service qualité et contrôle externe
- Mme Manuela OLIVEIRA, Cheffe de service pilotage et optimisation des moyens

ARTICLE 4 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative au fonctionnement de leurs services respectifs :

- Mme Sophie DEHAIS, Juriste spécialisée domaine solidarités
- M. Jérémy LEFEBVRE, Chef de service qualité et contrôle externe
- Mme Manuela OLIVEIRA, Cheffe de service pilotage et optimisation des moyens

ARTICLE 5 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services dont ils ont la charge et ce dans la stricte limite de leurs compétences et attributions :

- Service qualité et contrôle externe :
 - Mme Mariem M'GARRECH, Auditrice
 - Mme Noémie ZIMMER, Chargée de mission qualité et contrôle externe

ARTICLE 6 – Délégation est donnée aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative aux contrôles budgétaires, financiers et qualité des établissements ou services dont ils ont la charge et ce dans la stricte limite de leurs compétences et attributions :

- Service pilotage et optimisation des moyens :
 - M. Matthias LACHAUX, Responsable du contrôle interne
 - M. Jérôme OLIVIER, Responsable du contrôle de gestion

ARTICLE 7 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme DECOCK, Secrétaire générale de la DGAS pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par la réglementation des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT (à l'exception de la signature desdits marchés

Au-delà de ce seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans les limites décrites ci-dessus et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 40 000 € HT	Nathalie DECOCK	Nathalie DECOCK
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité	Nathalie DECOCK
90 000 € HT < < 216 000 € HT	Directeur Général des Services	Nathalie DECOCK
+ 216 000 € HT	Directeur Général des Services	Nathalie DECOCK

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés décrits ci-dessus dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 216 000 € HT	Nathalie DECOCK
> 216 000 € HT	Nathalie DECOCK

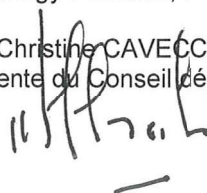
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité et la Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

10 5 MAI 2026

 Marie-Christine CAVECCHI
 Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

13 MAI 2026

ARRETE DRH n° 26-24
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Virginie CHAUMONT
DIRECTRICE DES FINANCES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à Mme Virginie CHAUMONT, Directrice des Finances à compter du 4 avril 2026, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
 - les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de versements ;
 - les mandats, ordres de versement ;
 - les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
 - les bordereaux de mandats relevant du budget principal, des budgets annexes, du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement "FS2I" et des syndicats (SMAPP et SMOVON) ;
 - les titres de perception, titres de recettes, ordres de versement ;
 - les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de versement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
 - les certificats de ré-imputation ;
 - les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
 - les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;
 - les bordereaux de crédits sans emploi ;

- les visas de cumuls ;
- les notifications des mandatements des dossiers qui sont traités et pris en charge par la Direction des Finances, notamment dans le cadre des opérations traitées par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, pour les attributions décrites précédemment et relevant de sa direction qui comprend : le service du Budget et de l'Ingénierie Financière, le service de la Comptabilité et la Mission Modernisation et Projets Transverses. .

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHAUMONT, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par M. Balthazar DU JONCHAY, Directeur-adjoint à compter du 4 avril 2026.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par M. Balthazar DU JONCHAY, Directeur-adjoint, ou par le chef du service du Budget et de l'Ingénierie financière (en cours de recrutement), à savoir toutes opérations relevant des étapes budgétaires de la collectivité et des budgets annexes, de la gestion de la dette, de la dette garantie et des opérations de trésorerie, ainsi que des analyses financières comprenant les travaux de la prospective financière du Département, ou par le responsable du pôle budget, ou par Mme Norina MOHAMMAD, la responsable du pôle Ingénierie Financière.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Alexandra TURQUET, Cheffe du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations comptables, en recettes comme en dépenses, traitées notamment par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, ainsi que des opérations comptables relevant des marchés pour les dossiers traités par la Direction des Finances, et des opérations liées au patrimoine comptable de la collectivité, ou par Mme Elodie FAHY son adjointe, ou par Mme Mariline DUVAL, Responsable du pôle Marchés Fonctionnement.

ARTICLE 5 - En cas d'absence de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice des Finances, et de M. Balthazar DU JONCHAY, Directeur-adjoint, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Alexandra TURQUET, Cheffe du service de la Comptabilité.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite des attributions de la Direction décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, à Mme Virginie CHAUMONT, Directrice des Finances et, en cas d'absence, le Directeur-adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visé la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	▪ Virginie CHAUMONT ▪ Balthazar DU JONCHAY	▪ Alexandra TURQUET
40 000 € HT < < 90 000 € HT	▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	▪ Virginie CHAUMONT ▪ Balthazar DU JONCHAY
90 000 € HT < < 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Virginie CHAUMONT
+ 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Virginie CHAUMONT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < < 90 000 € HT	▪ Virginie CHAUMONT ▪ Balthazar DU JONCHAY
+ 90 000 € HT	▪ Virginie CHAUMONT

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 7 - L'arrêté n° 26-11 du 09 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

13 MAI 2026



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-184

portant réduction de capacité du service d'accueil familial géré par l'association
La Sauvegarde et création d'un dispositif d'hébergement collectif de type « maison des fratries »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2010 portant autorisation du service d'accueil familial SAF géré par LA SAUVEGARDE pour une capacité de 110 places ;

VU la demande de modification d'autorisation et de transformation de l'offre présentée par l'association LA SAUVEGARDE ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au SAF par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé à CERGY initialement fixée à 110 places, est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 80 places d'accueil familial ;
- 6 places d'hébergement collectif au sein d'un dispositif dénommé « maison des fratries », avec encadrement éducatif assuré 24 heures sur 24.

La capacité globale autorisée est fixée à 86 places.

ARTICLE 2 : Le dispositif « maison des fratries » constitue un mode d'accueil collectif avec hébergement, destiné à l'accueil de fratries confiées à l'aide sociale à l'enfance, dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Le dispositif est soumis aux règles applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux avec hébergement, aux normes de sécurité, d'hygiène et d'encadrement en vigueur, ainsi qu'au contrôle des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 950781203

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 950781187

ARTICLE 5 : La présente modification s'inscrit dans la durée de validité de l'autorisation initiale, sans en modifier l'échéance.

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation demeurent applicables.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260512-DOMS2026051201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

La Présidente du Conseil départemental,

Marie-Christine CAVECCHI

**ARRETE n°2026-221
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
L'HORIZON - OSNY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°26-18 en date du 5 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
L'HORIZON, située : 9 Chaussée Jules César - 95520 OSNY,
gestionnaire : PROMHOTEL,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	445 750 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	190 005 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 062 963 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 698 718 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 698 718 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	1 698 718 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement L'HORIZON est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/06/2026 :

MNA accès à l'autonomie 60,33 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement L'HORIZON, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 1 698 718,00 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	167 689,67 €
Février 2026	167 689,67 €
Mars 2026	167 689,67 €
Avril 2026	167 689,67 €
Mai 2026	167 689,67 €
	838 448,35 €

Le solde, 1 698 718,00 € - 838 448,35 € = 860 269,65 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juin 2026	10 910,67 €
Juillet 2026	141 559,83 €
Août 2026	141 559,83 €
Septembre 2026	141 559,83 €
Octobre 2026	141 559,83 €
Novembre 2026	141 559,83 €
Décembre 2026	141 559,83 €
	860 269,65 €

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement L'HORIZON pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

MNA accès à l'autonomie

58,18 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement L'HORIZON pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 141 559,83 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 1 698 718,00 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

27 MAI 2026

Fait à Cergy, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260527-DOMS-2026052703-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Par intérim,

Nathalie DECOCK
Secrétaire générale de la DGAS

LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2026-222
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
RESIDENCE SOLEIL LEVANT - OSNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°26-18 en date du 5 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
RESIDENCE SOLEIL LEVANT, située : 1 rue Aristide Briand - 95520 OSNY,
gestionnaire : PROMHOTEL,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	1 693 906 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	491 622 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 449 566 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 635 094 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	3 635 094 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	3 635 094 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement RESIDENCE SOLEIL LEVANT est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/06/2026 :

MNA accès à l'autonomie 56,60 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement RESIDENCE SOLEIL LEVANT, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 3 635 094,00 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	325 627,25 €
Février 2026	325 627,25 €
Mars 2026	325 627,25 €
Avril 2026	325 627,25 €
Mai 2026	325 627,25 €
	<u>1 628 136,25 €</u>

Le solde, 3 635 094,00 € - 1 628 136,25 € = 2 006 957,75 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Juin 2026	189 410,75 €
Juillet 2026	302 924,50 €
Août 2026	302 924,50 €
Septembre 2026	302 924,50 €
Octobre 2026	302 924,50 €
Novembre 2026	302 924,50 €
Décembre 2026	302 924,50 €
	<u>2 006 957,75 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement RESIDENCE SOLEIL LEVANT pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

MNA accès à l'autonomie

55,33 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement RESIDENCE SOLEIL LEVANT pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 302 924,50 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 3 635 094,00 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260527-DOMS-2026052702-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Fait à Cergy, le 27 MAI 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Par intérim,

Nathalie DECOCK
Secrétaire générale de la DGAS

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-273

**Portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile
(SAD) 3 FORETS géré par l'entreprise SERVICES DES TROIS FORETS à ECOUEN**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe portant Cahier des charges ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2012-20 du 5/03/2012 portant agrément du service des 3Forêts géré par l'entreprise 3Forêts à Ecouen ;

VU l'arrêté AD.2016-06 du 5 février 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP/813439122 ;

VU l'arrêté n°2018-166 du département en date du 19 décembre 2018 portant extension de l'autorisation du service 3Forêts ;

VU l'arrêté n°2022-339 du Département en date du 9 novembre 2022 portant extension de l'autorisation du service 3Forêts ;

VU l'arrêté n°2023-344 du Département en date du 17 janvier 2024 portant extension de l'autorisation du service 3Forêts ;

VU la demande de modification d'autorisation, réceptionnée le 03 mars 2026 adressée par le SAD 3Forêts situé 16 rue de la Libération 95440 Ecouen, informant le Département de l'ouverture d'une nouvelle agence située à Corneilles-En-Parisis ;

CONSIDERANT que toute modification d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « Services des Trois Forêts » gère un SAD, dont la dénomination commerciale est « 3Forêts », autorisée pour intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur les intercommunalités suivantes :

Communauté de Communes SAUSSERON IMPRESSIONNISTES
Communauté de Communes VEXIN CENTRE
Communauté de Communes du VEXIN VAL DE SEINE
Communauté de Communes du HAUT VAL DOISE
Communauté d'Agglomération CERGY-PONTOISE
Communauté d'Agglomération BOUCLES NORD DE SEINE : Argenteuil
Communauté d'Agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : Bezons
Communauté d'Agglomération CARNELLE PAYS DE FRANCE
Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE
Communauté d'Agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE
Communauté d'Agglomération VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS
Communauté d'Agglomération VAL PARISIS

ARTICLE 2 : Le service gèrera cinq agences :

3FORETS
16 RUE DE LA REPUBLIQUE
95 570 BOUFFEMONT

3FORETS
16 RUE DE LA LIBERATION
95 440 ECOUEN

3FORETS
15 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH
95 210 SAINT-GRATIEN

3FORETS
69 RUE SAINT MARTIN
953300 PONTOISE

3FORETS
89BIS RUE GABRIEL PERI
95240 CORMEILLES- EN-PARISIS

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 95 003 465 2

N°FINESS géographique de l'agence de Bouffémont : 95 003 467 8
N°FINESS géographique de l'agence d'Ecouen : 95 004 716 7
N°FINESS géographique de l'agence de Saint-Gratien : 95 004 437 0
N°FINESS géographique de l'agence de Pontoise : 95 003 87 77
N°FINESS géographique de l'agence de Corneilles-En-Parisis : 95 004 978 3

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté AD.2012-20 du 5/03/2012 et des autorisations postérieures précitées demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter de cette date pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 02/03/2027. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 MAI 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Par intérim,

Nathalie DECOCK
Secrétaire générale de la DGAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260512-DOMS2026051202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-275
Portant modification de l'autorisation du service autonomie à domicile
(SAD) GHENI ASSISTANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe portant Cahier des charges ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté AD.2016-06 du 5 février 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP/813439122 ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2014-02 du 13 janvier 2014 portant agrément du service autonomie à domicile GHENI ASSISTANCE ;

VU la demande de modification d'autorisation, réceptionnée le 10 février 2026, adressée par le SAD GHENI ASSISTANCE, situé 4 rue de la croix blanche 95370 Montigny Les Corneilles, souhaitant restreindre son territoire d'intervention ;

CONSIDERANT que toute modification d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'activité du SAD « GHENI ASSISTANCE » autorisé pour intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, est limitée à compter du 01 mars 2026 sur les communes suivantes :

Argenteuil, Beauchamp, Bezons, Corneilles-en-Parisis, Ermont, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny

ARTICLE 2 : Le service reste domicilié au :

4 rue de la croix blanche
95370 Montigny Les Corneilles

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté AD.2014-02 du 13 janvier 2014 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter de cette date pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 12/01/2029. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 12 MAI 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Par intérim,

Nathalie DECOCK
Secrétaire générale de la DGAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260512-DOMS2026051203-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2026-281
portant retrait de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD)
AIDES 78 situé à ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DRH n°26-18 en date du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°SAP513106294 du 09 décembre 2013 portant agrément de l'association AIDES 78 ;

VU l'arrêté n°2024-319 du 16 décembre 2024 portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile AIDES 78 ;

VU la décision du Tribunal en date du 12 mars 2026 prononçant la liquidation judiciaire de l'association AIDES 78 avec poursuite d'activité jusqu'au 31 mars 2026 pour les besoins de la liquidation ;

CONSIDERANT que la liquidation judiciaire vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vertu des dispositions de l'article L.313-18 ;

CONSIDERANT que l'ensemble de personnes accompagnées par le service ont été orientées vers un autre service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'Association AIDES 78 par l'arrêté susvisé, et dont le service autonomie à domicile est situé 5 rue Michel Carré à Argenteuil, est retirée afin de prendre en considération la liquidation judiciaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée à l'Association AIDES 78 est retirée à compter du 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS géographique du service : 950048728

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 MAI 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260527-DOMS-2026052701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Par intérim,

Nathalie DECOCK
Secrétaire générale de la DGAS

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE